

**DECISION N° 25412/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG/ DU 23 MAI 2023**  
Portant attribution de quatre (04) Lettres-Commandes au Ministère des Enseignements Secondaires.

### **Madame le Ministre des Enseignements Secondaires**

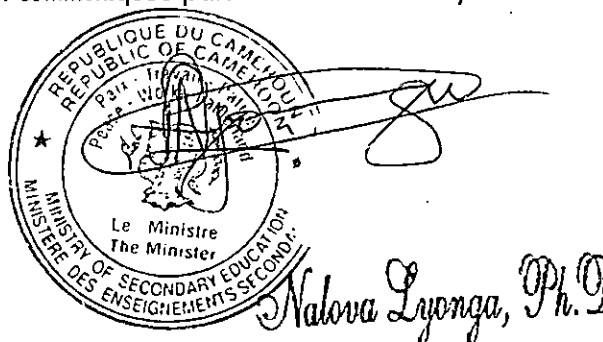
- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023.
- Vu la proposition d'attribution n° 013 du 09 Mai 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises ci-après désignées sont attributaires des Lettres-Commandes relatives à l'Appel d'Offres N° 12/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU 24 Février 2023 pour les travaux de construction des blocs pédagogiques de trois (03) salles de classe avec deux (02) bureaux dans certains établissements d'Enseignement Secondaire en cinq (05) lots, de la manière suivante :

| N°AO | OBJET  | LOTS | ATTRIBUTAIRES               | IMPUTATIONS                 | MONTANT TTC FCFA | DELAIS (Jours) |
|------|--|------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|
| 12   | Travaux de construction d'un bloc pédagogique de trois (03) salles de classe, deux (02) bureaux au Lycée Technique de DOUALARE | 01   | ETABLISSEMENTS SAB          | 57-25-112-01-571303-523314  | 35 229 224       | 90             |
|      | Travaux de construction d'un bloc pédagogique de trois (03) salles de classe, deux (02) bureaux à l'ENIEG de KAELE             | 02   | ETABLISSEMENTS LA FOUGERE   | 57-25-112-01-581326-523314  | 36 631 206       | 90             |
|      | Travaux de construction d'un bloc pédagogique de trois (03) salles de classe, deux (02) bureaux au Lycée de GUIDANMOUTOU       | 03   | ETABLISSEMENTS MBX HORIZONS | 57-25-112-01-5613490-523314 | 35 515 424       | 90             |
|      | Travaux de construction d'un bloc pédagogique de trois (03) salles de classe, deux (02) bureaux au Lycée de BIDZAR             | 05   | ETABLISSEMENTS HORIZONS     | 57-25-112-01-5615080-523314 | 35 515 424       | 90             |

**Article 2 :** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-



**AMPLIATIONS :**

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.